



# La mise en œuvre de proAction<sup>MD</sup>

## proAction en bref

Bienvenue à l'initiative proAction<sup>MD</sup> élaborée par les Producteurs laitiers du Canada (PLC), un programme d'assurance de la qualité à la ferme regroupant six volets dans un seul cadre intégré :



**Qualité du lait** – Elle est régie par la réglementation provinciale. En 2012, les PLC ont joué un rôle crucial dans la réduction de la limite du compte de cellules somatiques à 400 000 cellules/ml.



**Salubrité des aliments** (anciennement, le programme Lait canadien de qualité ou LCQ) : le programme de salubrité des aliments a été mis en œuvre dans les fermes canadiennes. Le programme est fondé sur les principes HACCP.



**Bien-être animal** : ce volet est fondé sur le *Code de pratiques pour le soin et la manipulation des bovins laitiers* et comprend une évaluation des mesures animales.



**Traçabilité** : ce volet s'appuie sur trois principes clés qui sont l'identification des lieux, l'identification des animaux et la consignation et la déclaration des déplacements.



**Biosécurité** : ce volet repose sur la prévention de l'introduction et de la propagation des maladies dans le troupeau.



**Environnement** : ce volet est en cours d'élaboration. Il comprend l'exécution obligatoire d'un plan environnemental de la ferme (PEF) (ou d'un Plan d'accompagnement agroenvironnemental ou PAA, au Québec).

Les PLC disposent de comités techniques pour chacun des volets proAction composés d'experts et de producteurs laitiers. Ces comités relèvent du Comité proAction, entité composée majoritairement de producteurs. Le Comité proAction relève à son tour du Conseil d'administration des PLC. Les recommandations sur le contenu et l'orientation du programme sont soumises à l'approbation des délégués des PLC. Les producteurs ont donc été consultés à toutes les étapes; tous ont travaillé assidûment à l'élaboration de programmes pratiques.

## Calendrier de mise en œuvre

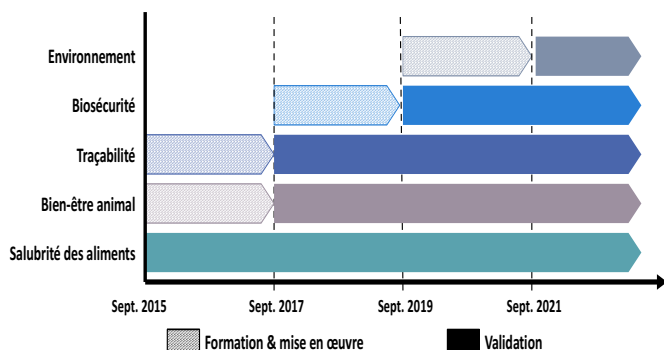
Chacun des volets de proAction a été élaboré et mis en œuvre progressivement afin de donner le temps aux producteurs d'apprendre à connaître les exigences établies et à les mettre en pratique à la ferme.

Les volets **Bien-être animal** et **Traçabilité** ont été lancés en même temps. Le matériel portant sur ces deux volets a été publié le 1<sup>er</sup> septembre 2015, marquant ainsi le début de l'étape de formation pour les producteurs et de communication aux intervenants. Depuis, les producteurs ont pu se familiariser avec les exigences du programme, assurer la formation de leur personnel et adapter leurs pratiques au besoin.

En septembre 2017, les exigences portant sur le bien-être animal et la traçabilité du bétail seront intégrées à la liste de contrôle de validation de la salubrité des aliments. Les visites de validation effectuées à partir de ce moment incluront l'évaluation de la conformité aux exigences de bien-être animal et de traçabilité.

Le volet **Biosécurité** a été élaboré et mis à l'épreuve à la ferme dans le cadre d'un projet pilote qui s'est déroulé en 2016. Le matériel de formation destiné aux producteurs et aux médecins vétérinaires sera prêt à l'automne de 2017. La biosécurité sera incorporée au processus de validation en septembre 2019.

Après la tenue d'un projet pilote sur les exigences proposées en 2016, le volet **Environnement** a été divisé en deux étapes. La formation pour la première étape débutera en **septembre 2019**, et l'intégration au processus de validation sera réalisée en septembre 2021. Les détails concernant la deuxième étape font l'objet de discussions et devraient être inclus au processus de validation à partir de septembre 2023.



Pour plus d'information,  
consultez le site proAction

[www.producteurslaitiers.ca/proaction](http://www.producteurslaitiers.ca/proaction)

## Guide éclair de mise en œuvre à l'intention du producteur

Voici un aperçu des étapes à suivre pour la mise en œuvre de proAction à la ferme :

- 1 **Assister à une séance de formation** et/ou télécharger le matériel pertinent du site Web proAction ([www.producteurslaitiers.ca/proaction](http://www.producteurslaitiers.ca/proaction) : votre organisation provinciale de producteurs offrira diverses occasions d'apprentissage au sujet du programme proAction (ateliers, rencontres de cuisine, etc.)
- 2 **Assurer la formation des travailleurs à la ferme** : dispenser la formation voulue à votre personnel sur l'impact de proAction sur leur rôle et leurs responsabilités à la ferme. Vous pouvez aussi les amener aux séances de formation offertes dans votre province.
- 3 **Préparer des procédures normalisées (PN) et des plans de mesures correctives (PMC)** selon les exigences de proAction. Vous devriez préparer ces documents de concert avec vos employés et vous assurer qu'ils comprennent tous les PN et les PMC qui touchent leurs responsabilités à la ferme.
- 4 **Documenter les dossiers** tel qu'exigé par le programme proAction.

- 5 **Mettre les exigences en pratique** : parcourir le questionnaire d'autoévaluation du producteur figurant au cahier de travail pour déterminer si vous répondez aux exigences établies et apporter ensuite les correctifs voulus pour satisfaire à toutes les exigences.
- 6 **Communiquer avec votre organisation provinciale pour obtenir de l'aide** ou pour toute question.
- 7 **Se soumettre à une validation** : lors des visites de validation de salubrité des aliments à venir à partir de **septembre 2017**, les exigences proAction seront intégrées au processus tel que défini ci-dessus. Lorsque vous répondrez aux exigences des volets Bien-être animal et Traçabilité, votre accréditation LCQ sera remplacée par une accréditation proAction.
- 8 **Respecter les exigences établies pour maintenir votre accréditation** : comme pour le programme LCQ, vous suivrez un cycle annuel d'évaluation proAction, c.-à-d. une suite d'autodéclarations et de visites de validation permettant de confirmer que votre ferme répond toujours aux exigences établies et que vous travaillez dans un contexte d'amélioration continue.